

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE



COMMUNIQUE DE PRESSE N°02

Dans le cadre de l'établissement des listes de candidatures aux élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, l'Observatoire national de la Parité (ONP) invite les partis politiques, les coalitions de partis ainsi que les entités regroupant des personnes indépendantes, à veiller au respect des dispositions de l'article L.149 alinéa 6 du Code électoral relatives à la Parité.

L'ONP rappelle que le non-respect de la Parité constitue un motif de rejet de la liste en cause, conformément aux dispositions de l'article L.178-2 du Code électoral et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière électorale (Décision n°14/E/2022 du 03 juin 2022).

Par conséquent, l'ONP exhorte les partis politiques, les coalitions de partis et les entités regroupant des personnes indépendantes, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter la Parité au moment du dépôt des listes de candidats.

A cet égard, les formations politiques ou coalitions qui souhaitent avoir des informations sur les modalités de respect de la loi sur la Parité sur les listes de candidats peuvent contacter l'ONP au 33 825 28 26 ou consulter le site de l'Observatoire à l'adresse <https://www.onp.sn>.

La Présidente

